Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences** **Bureau de la gestion des dotations et des compétences** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDEDC/2015-776** **16/09/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/06/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Modalités de titularisation et organisation de l'année de formation des professeurs stagiaires relevant de l'enseignement agricole public issus des concours externes (dont les reports de formation et renouvellements de stage) - Année scolaire 2015-2016.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF CGAAER Inspection de l'enseignement agricole EPLEFPA - EPN Monsieur le directeur de l'ENFA

Textes de référence :
- Décret n°90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole ;
- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole ;
- Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics modifié ;
- Décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n°2015-36 du 19 janvier 2015 relatif au recrutement et à la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2012-1115 du 19 juin 2012 relative au recrutement d'initiative locale de travailleurs handicapés par la voie contractuelle donnant lieu à titularisation dans un corps de la fonction publique ;
- Arrêté du 24 juillet 2015 portant accréditation de l'Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse à délivrer les masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».

La présente note de service concerne les personnels enseignants stagiaires recrutés par voie de concours **externe** en 2015.

En ce qui concerne les enseignants recrutés par la voie du concours externe, la présente note définit les modalités de stage. Les modalités de titularisation à l'issue d'une année en qualité de professeur stagiaire font l'objet d'une autre note de service.

Les directeurs d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) sont tenus de mettre en place les conditions permettant le déroulement optimal de l'année de stage ou de contrat des personnels concernés par cette note de service, **notamment en ce qui concerne l'adéquation entre l'option de concours du stagiaire et les enseignements qui lui sont affectés.**

Plan de la note de service

I- Cadre et déroulement de la formation

1.1 – Objectif de la formation
1.2 – Le déroulement de la professionnalisation des professeurs
1.3 – Les acteurs impliqués dans une logique de co-formation
1.4 – Conditions d'organisation des services
1.5 – Conditions d'accueil et de formation dans l'établissement
1 6 – Conditions d'accueil au niveau régional
1.7 – Calendrier de la formation

II – Frais de déplacements des professeurs stagiaires

III – Organisation du service des professeurs stagiaires

3.1 – PLPA stagiaires
3.2 – PCEA stagiaires
3.3 – Modalités d'application spécifiques à certaines sections
3.4 – Correspondance entre les sections des concours et les classes où le stagiaire peut intervenir

IV - Cas particulier du temps partiel

V - Dispositions applicables aux reports de stage

VI – Suivi de la formation, obtention du diplôme et modalités de titularisation

6.1 – L'obligation du suivi de la formation par les stagiaires
6.2 – Obtention du master MEEF
6.3 – Modalités de titularisation

VII - Evaluation du dispositif de formation

Annexe : modalités de prise en charge des frais de déplacement

I- Cadre et déroulement

1.1 – Objectif de la formation

L'objectif de la formation est de permettre aux professeurs stagiaires de développer toutes les compétences pour exercer dans l'enseignement agricole public

L'Ecole Nationale de Formation Agronomique (ENFA) de Toulouse communiquera l'intégralité du contenu de la formation dès le premier regroupement des professeurs stagiaires. Conformément à l'arrêté portant accréditation par l'ENFA pour le master MEEF, la formation abordera les spécificités liées à l'enseignement agricole.

1.2 – Le déroulement de la professionnalisation des professeurs stagiaires

L'ENFA est responsable du plan de formation et assure un suivi pédagogique des professeurs stagiaires. A ce titre, elle s'appuie sur différents acteurs de l'EPLEFPA dans une logique de co-formation qui exige des liens étroits dans un suivi partagé.

Les conditions nécessaires au bon déroulement de l'année de stage sont précisées dans les paragraphes suivants, ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de l'établissement impliqués dans la formation et dans l'évaluation des professeurs stagiaires.

1.3 – Les acteurs impliqués dans une logique de co-formation

Pour être nommés dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA), ou dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), les stagiaires doivent justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation (MEEF) ou justifier de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ou encore, relever d'un dispositif dérogatoire. Le master MEEF est un diplôme national introduisant une véritable formation en alternance en deuxième année de cursus, dispensée par des équipes pédagogiques plurielles, intégrant aux côtés de formateurs, des professionnels de l'éducation dénommés ci-après conseillers pédagogiques.

Deux profils de stagiaires peuvent suivre l'année de formation en vue de leur titularisation :

- Des stagiaires qui ne sont pas inscrits en deuxième année du master MEEF car déjà en possession d'un master MEEF ou d'un diplôme équivalent au niveau master ou faisant l'objet d'une dérogation ;
- et les stagiaires inscrits en deuxième année du master MEEF afin d'obtenir un diplôme du niveau requis à l'issue de leur année de formation.

L'année de formation des professeurs stagiaires lauréats des concours externes **revêt un caractère obligatoire**. **Le suivi de l'intégralité du plan de formation conditionne la présentation du dossier du professeur stagiaire aux jurys d'évaluation du stage en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole, de l'enseignement technique agricole, ou de lycée professionnel agricole.**

Tous les professeurs stagiaires lauréats du concours externe sont affectés pour leur gestion administrative à l'ENFA, responsable de leur formation durant leur année de stage, chacun recevant une affectation opérationnelle dans l'établissement où il réalise son stage. La résidence administrative du professeur stagiaire est fixée dans l'établissement où il réalise son stage.

Dans tous les cas, les professeurs stagiaires suivent une formation en alternance adaptée en fonction de leur parcours antérieur. Ces parcours de formation adaptés permettent aux stagiaires d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour exercer en pleine responsabilité dans un établissement d'enseignement agricole en s'appuyant sur les enseignements au sein de l'offre de formation MEEF, sur les dispositifs de formation liée à l'alternance et enfin sur des enseignements d'approfondissement (modules spécifiques en présentiel ou à distance).

Une équipe de formateurs de l'ENFA, autour d'un référent du parcours de formation, intervient sur l'ensemble des aspects professionnels.

Un conseiller pédagogique, validé par l'inspection de l'enseignement agricole (IEA) accompagne, conseille et évalue le professeur stagiaire (cf. la note de service relative au conseiller pédagogique des professeurs stagiaires issus des concours externe, interne et réservé, publiée parallèlement à la présente note de service). Il exerce sa mission en relation directe avec le ou les formateurs de l'ENFA.

Après accord des partenaires impliqués (conseiller pédagogique et chef d'établissement), l'ENFA désigne l'établissement d'alternance du stagiaire (établissement d'affectation du conseiller pédagogique) et en informe le stagiaire ainsi que l'ensemble des partenaires de la formation. Des outils de liaison entre le conseiller pédagogique et le formateur ENFA permettent un accompagnement concerté du professeur stagiaire.

Durant cette année de stage, une véritable formation en alternance est mise en place et se déroule pour partie en situation professionnelle dans un établissement d'enseignement agricole :

- En dehors des trois périodes de formation se déroulant à l'ENFA de Toulouse et correspondant à un total de 10 semaines, la formation comporte des périodes dans l'établissement d'enseignement agricole où le professeur stagiaire réalise son service en situation professionnelle pour un service équivalent à un mi-temps.
- Une partie de la formation est également réalisée à distance (FOAD) en s'appuyant sur la plate-forme pédagogique de l'ENFA Univert2 . Les professeurs stagiaires ont accès à un ensemble de ressources sur cette plate-forme (univert2.enfa.fr). Ils y déposent les éléments d'évaluation demandés par les différents formateurs ENFA, ainsi que tous les travaux qu'ils jugent utiles, comme autant de traces de leur parcours de formation.

Dans le cadre de la formation par alternance des stagiaires lauréats des concours externes, le rôle de l'établissement de stage dans l'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole et dans le développement des compétences exigées pour exercer le métier s'avère donc particulièrement important. Il s'agit d'une formation contextualisée, en situation professionnelle réelle, s'appuyant sur le vécu et l'expérience individuels.

Dans le même souci d'acculturation aux spécificités de l'enseignement agricole, les stagiaires qui n'auraient pas validé l'unité d'enseignement TC 71 « Connaissance de l'enseignement agricole : missions, métiers, lien établissement-territoire » de la première année du master MEEF suivront l'unité d'enseignement de la deuxième année de master MEEF TC 100 éponyme.

1.4 – Conditions de l'organisation des services

Ce cadre de la formation des lauréats des concours externes ne nécessite pas une organisation particulière du service du professeur stagiaire puisqu'il doit suivre celui de son conseiller pédagogique. Pour les classes qui doivent lui être confiées en fonction de son corps d'appartenance, il convient de se reporter au paragraphe III de la présente note.

En s'appuyant sur la fiche annuelle de service du conseiller pédagogique, un aménagement du temps de service est établie en début d'année scolaire par accord entre le chef d'établissement, le conseiller pédagogique, le stagiaire et l'ENFA pour le partage entre stagiaire et conseiller pédagogique des classes attribuées à titre prévisionnel au conseiller pédagogique. **En fonction de son expérience, en accord avec son tuteur, le stagiaire assurera entre 6h et 9h de service hebdomadaire dans les classes qui lui sont confiées au cours du premier trimestre. Il passera progressivement de l'observation à la mise en œuvre autonome. A partir du mois de janvier il assurera 9h de service hebdomadaire**. Cette progressivité est adaptée à l'expérience professionnelle et à l'évolution des compétences professionnelles du stagiaire. **Le conseiller pédagogique conservera les 9h de service restantes**.

Durant les périodes en établissement, le stagiaire devient progressivement autonome dans la mise en œuvre de son enseignement et la découverte de l'ensemble des missions d'un enseignant au sein d'une équipe éducative d'un établissement :

- A partir de la rentrée scolaire: le stagiaire est en position d'observateur des séances du conseiller pédagogique, il peut collaborer à des préparations conjointes, voire mettre en œuvre une pratique accompagnée. Il réalise des observations sur le fonctionnement de l'établissement et de son environnement ;
- de la Toussaint aux congés de fin d'année : le stagiaire réalise progressivement des séances pédagogiques en autonomie dans les classes qui lui seront attribuées ;

- à partir de fin janvier : le stagiaire est placé en responsabilité et le conseiller pédagogique en appui. Cette proposition de progressivité sera bien entendu adaptée à l'éventuelle expérience professionnelle du professeur stagiaire.

En outre, **pour les enseignants en technologies informatique et multimédia (TIM), documentation et éducation socioculturelle (ESC), le conseil pédagogique prend en compte l'ensemble des axes du métier conformément au référentiel métier**.

Le conseiller pédagogique sera donc progressivement déchargé des heures de cours affectées au stagiaire au fur et à mesure de l'acquisition d'autonomie de ce dernier au cours de l'année scolaire et son rôle évoluera en cohérence avec les besoins du stagiaire (cf. détails ci-dessus).

Le fonctionnaire stagiaire doit également pouvoir observer des séquences d'enseignement de son conseiller pédagogique de manière très régulière. Selon des modalités à déterminer par le conseiller pédagogique et selon une charge de travail raisonnable, il devrait pouvoir également participer à des préparations, à des évaluations, au suivi de groupes, ou encore à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets éducatifs ou interdisciplinaires sur l'établissement.

Il appartient ainsi au conseiller pédagogique de faire bénéficier le fonctionnaire stagiaire de son expertise, par de fréquentes visites et par les séances d'analyse et de réflexion qui les suivent. L'objectif clef de cet accompagnement fondé à la fois sur l'observation et la réflexion est de construire une professionnalisation de distanciation, de permettre au stagiaire de ne pas assimiler sa pratique à sa personne et, en considérant la première comme un objet d'analyse, de pouvoir la faire évoluer sans être personnellement mis en cause par cette régulation : c'est en cela qu'il deviendra professionnel et fera de l'enseignement un métier.

Pour être utiles et recevables, les conseils fondés sur l'expertise du conseiller pédagogique doivent se fonder d'abord sur l'analyse que fait le stagiaire lui-même. Il est donc important que le stagiaire bénéficie d'un temps d'expression et que les observations fassent l'objet de brefs comptes rendus écrits par le stagiaire, par exemple sous la forme d'un carnet de bord, outils de travail à séparer complètement de la procédure de validation afin que le stagiaire et son conseiller pédagogique puissent s'en servir dans une confiance réciproque.

1.5 – Conditions d'accueil et de formation dans l'établissement

N'ayant, pour beaucoup d'entre eux, aucune connaissance du système de l'enseignement agricole, et placés dès la rentrée en responsabilité de classes, les professeurs stagiaires devront, dès leur arrivée dans l'établissement, être accueillis puis accompagnés.

Le professeur stagiaire va devoir, pour prendre sa place et intégrer la réalité professionnelle, être positionné comme un enseignant en responsabilité auprès de ses collègues.

Il s'agit donc de prendre le temps d'insérer le stagiaire dans la classe, dans l'établissement et ses centres constitutifs. Il conviendra également de favoriser son insertion dans la communauté éducative. L'intégration professionnelle des nouveaux agents doit être une priorité de tous les établissements.

La première étape indispensable à l'intégration des stagiaires dans l'établissement et dans l'enseignement agricole mobilise la fonction d'accueil de l'établissement. A cet effet, le directeur-adjoint en charge de la formation initiale scolaire (le directeur de l'EPLEFPA le cas échéant) coordonnera, avec le conseiller pédagogique, les conditions d'accueil et d'intégration du professeur stagiaire.

Les chefs d'établissement et l'équipe de direction s'appuieront sur la note de service DGER/POFEGTP/N99/N°2089 du 30 août 1999, dont sont rappelés, ci-dessous, les termes essentiels :
« *L'aptitude d'un établissement à exercer la fonction d'accueil peut se définir comme sa capacité à mobiliser et mettre en œuvre des outils et moyens disponibles afin que les nouveaux arrivants s'intègrent le plus rapidement possible dans les équipes de l'EPLEFPA, et exercent les fonctions pour lesquelles ils ont été recrutés*.

Cette fonction d'accueil comprend donc, notamment :

- *la découverte du cadre de travail de l'EPLEFPA : les filières, leur organisation, leur spécificité*
- *l'EPLEFPA et ses centres constitutifs, leur rôle,*
- *l'EPLEFPA dans son environnement, ses liaisons avec les niveaux régional et national, la découverte des missions et spécificités de l'enseignement agricole, l'analyse de leurs répercussions sur le travail quotidien de l'agent, l'adhésion à la culture commune de l'enseignement agricole,*

- *l'intégration dans l'établissement au sein d'équipes reconnues, disponibles et volontaires qui permettent à l'agent d'approfondir sa connaissance de l'enseignement agricole* ».

Des réponses et des explications seront apportées au professeur stagiaire sur ses questions d'ordre administratif (fiche de service, couverture sociale et juridique ...) par l'attaché gestionnaire.

Le conseiller pédagogique dispose d'un vade-mecum mis à sa disposition par l'ENFA. Il détaille, sous forme de fiches, le contenu des activités liées à la socialisation professionnelle du stagiaire.(Cf. plate-forme Univert2).

Il appartient à l'équipe de direction de sensibiliser, dès la rentrée, l'ensemble des acteurs de l'établissement sur la nécessité de faciliter l'intégration du ou des stagiaires par la rencontre, le dialogue, l'écoute et le conseil. Chaque acteur doit se sentir investi de cette mission. La constitution d'une équipe d'accueil autour du conseiller pédagogique est nécessaire.

Les directeurs régionaux de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés de s'assurer, lors de la première réunion des chefs d'établissements, avant la rentrée, qu'un dispositif d'accueil a effectivement été mis en place.

1.6 – Conditions d'accueil et de formation au niveau régional

Une journée d'accueil académique pour les professeurs stagiaires est organisée au sein des services régionaux de la formation et du développement (SRFD) des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt (DRAAF).

Les professeurs stagiaires sont convoqués une journée par la DRAAF le **lundi 14 septembre 2015** (si possible ou à une date proche), ils peuvent être accompagnés d'un membre de l'équipe de direction ou de leur conseiller pédagogique.

Outre le chef du SRFD, peuvent être mobilisés d'autres agents de ce service (gestionnaire de moyens en particulier) et le délégué régional de la formation continue des personnels. Il apparaît judicieux de solliciter les personnes habituellement impliquées dans le 1er regroupement de tutorat des agents contractuels (TUTAC).

Les objectifs de cette journée attendus pour les professeurs stagiaires sont :

- de découvrir l'enseignement agricole et ses missions en général, mais aussi au sein de la région et en particulier les établissements et leur(s) pôle(s) de compétences ;
- de décliner et de présenter les différents échelons et leurs missions, de la mise en œuvre de la politique éducative pilotée par la DGER : du MAAF à l'EPLEFPA.
- de situer leur métier dans l'organisation de l'enseignement agricole régional : les secteurs professionnels, les filières de formation et d'insertion professionnelles ;
- d'être sensibilisés aux caractéristiques des différents publics en formation ;
- de découvrir l'essentiel des droits et devoirs des fonctionnaires de l'Etat.

Pour répondre à ces objectifs, il peut être suggéré d'utiliser certaines fiches du classeur TUTAC particulièrement pertinentes :

- connaître l'enseignement agricole ;
- s'insérer dans l'enseignement agricole.

Enfin, la présentation de ces fiches pourra être nourrie d'exemples régionaux, voire locaux. Il apparaît en outre judicieux d'insister sur :

- les missions des différents délégués régionaux : DRIF, DRFC, DRTIC ;
- es différents réseaux disciplinaires ou thématiques ;
- le service des examens et sa mission.

1.7 – Calendrier de la formation

La formation se décompose de la manière suivante :

- **dans l'établissement** : en situation professionnelle par les apports et les observations en situation du conseiller pédagogique. Les apports d'informations (commentaires de documents remis) seront suivis d'échanges avec les stagiaires (réponses à leurs questions) ;

- **à l'ENFA**, lors de trois regroupements :
  - 1er regroupement : 4 semaines du 21 septembre au 16 octobre 2015 ;
  - 2e regroupement :3 semaines du 4 au 22 janvier 2016 ;
  - 3e regroupement : 3 semaines du 14 mars 2016 au 1er avril 2016 ;

- **dans le nouvel établissement d'affectation** :
  - Une semaine de stage en juin 2016 dans l'établissement d'affectation de l'année scolaire suivante (dans le cas d'un changement d'établissement à la rentrée scolaire suivante).

Pour chaque regroupement à l'ENFA, seul le premier lundi matin et le dernier vendredi du regroupement sont libérés.

Une progressivité dans la maîtrise de la pratique professionnelle dans tous les aspects du métier est mise en œuvre tout au long des 3 regroupements à l'ENFA. Un positionnement sera réalisé avec chaque stagiaire lors du premier regroupement afin d'adapter la formation en fonction des compétences déjà acquises par le stagiaire et de celles restant à consolider, et en fonction également du cursus de certification qu'il suit éventuellement dans le cadre du master MEEF. Une journée de rencontre entre les stagiaires et les inspecteurs sera organisée au cours de ces regroupements et avant les premières inspections.

A titre d'information, l'inspection servant au processus de titularisation pourra intervenir à partir du 25 janvier 2016**.** Un document explicatif sur les modalités et attendus de l'inspection sera transmis aux stagiaires au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

D'une manière générale, l'affectation définitive d'un stagiaire a lieu dans un autre EPLEFPA que celui où l'alternance s'est déroulée ; dans ce cas, il bénéficie d'une semaine de stage dans son futur établissement d'affectation, lui permettant ainsi de participer aux réunions de fin d'année préparatoires à la rentrée scolaire et de repérer un réseau de partenaires pédagogiques et professionnels avec lesquels le stagiaire pourra nouer des relations de travail.

L'organisation matérielle et administrative de ce stage relève de l'établissement d'affectation qui conseille le professeur stagiaire dans son organisation concrète (un document d'appui, élaboré par l'ENFA, précisant les objectifs visés et permettant d'établir une convention entre l'ENFA et l'établissement d'accueil, sera adressé aux établissements concernés).

Pour les stagiaires issus des DOM-COM, **l'établissement d'alternance se situe obligatoirement en métropole, par conséquent l'inspection pédagogique a lieu sur l'établissement d'alternance**.

II - Frais de déplacements des professeurs stagiaires

Le remboursement des frais de déplacement des stagiaires externes affectés administrativement à l'ENFA de Toulouse est assuré par l'ENFA (Cf modalités précisées dans la note de service DGER/SDEDC/2014-530 du 02 juillet 2014 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement [transports, hébergement et repas] des stagiaires de l'enseignement technique agricole public). Une annexe à la présente note rappelle les modalités de prise en charge.

Il est rappelé que l'affectation administrative est l'ENFA de Toulouse et l'affectation opérationnelle l'EPLEFPA où se réalise le stage. De ce fait, il est donc précisé que :

- Sur le lieu d'affectation opérationnelle, il ne sera versé aucune indemnité d'hébergement ou de repas ;
- Pour les regroupements organisés à Toulouse, si l'ENFA propose une possibilité d'hébergement et que l'enseignant stagiaire la refuse, aucun frais d'hébergement ne sera remboursé. Par contre, si l'ENFA ne proposait aucune possibilité, une prise en charge des nuitées serait assurée pour les enseignants stagiaires.

III - Organisation du service des professeurs stagiaires

Les particularités de l'organisation du service du professeur stagiaire :
Il ne sera pas confié aux enseignants débutants la responsabilité de professeur principal ou de coordonnateur de filière, ni de classes terminales. Ils ne seront pas convoqués en tant que membre de jury aux examens de l'enseignement agricole.

3.1 – PLPA stagiaires

Les stagiaires PLPA sont tenus d'assurer en début d'année de stage au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale et jusqu'à 9 heures en fin d'année. Ce service se fait dans, au minimum, deux classes de cycle court (CAPA-2° professionnelle) ou de cycle long ou supérieur court (baccalauréat professionnel - BTSA) dans la ou les discipline(s) correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours (cf. tableau ci-dessous par 3.4).
Pour les PLPA bi-disciplinaires, les heures d'enseignement doivent obligatoirement être réparties entre les deux disciplines. Les stagiaires PLPA bi-disciplinaires seront inspectés dans les deux disciplines de la section de concours et dans les classes correspondant au corps des PLPA.

Une fiche de service de chaque professeur stagiaire sera adressée pour expertise des niveaux de classe qui lui sont confiés, à l'ENFA de Toulouse au plus tard à la date du 1er regroupement organisé à l'ENFA, soit le 21 septembre 2015.

3.2 – PCEA stagiaires

Les stagiaires PCEA sont tenus d'assurer en début d'année de stage au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale et jusqu'à 9 heures en fin d'année, Ce service se fait dans, au minimum, deux classes de cycle long ou supérieur court dans la ou les discipline(s) correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours (cf. tableau ci-dessous par 3.4) dont obligatoirement une classe de Bac professionnel, ou de Bac technologique, ou de Bac scientifique ou de BTSA.

Une fiche de service de chaque professeur stagiaire sera adressée par la direction de l'établissement de stage pour expertise des niveaux de classe qui lui sont confiés, à l'ENFA de Toulouse au plus tard à la date du 1er regroupement organisé à l'ENFA, soit le 21 septembre 2015.

3.3 – Modalités d'application spécifiques à certaines sections

Le service de tous les professeurs stagiaires doit intégrer toutes les activités particulières des sections spécifiques : documentation, éducation socioculturelle, technologies de l'informatique et du multimédia (TIM).

Pour les professeurs stagiaires issus des sections documentation, éducation socioculturelle, et technologies informatique et multimédia :

- Le service des professeurs stagiaires issus de la section « documentation » doit obligatoirement comprendre des séances de formation d'élèves en CDI, avec le face à face élèves et 3 heures d'extériorisation ;
- Le service des professeurs stagiaires issus de la section « Education socioculturelle » comprendra 6 heures de face à face élèves et intégrera un temps d'animation de 4 heures ;
- Les 9 heures d'obligation de service des professeurs TIM comprendront 2/3 d'enseignement (soit 6 heures de face à face élèves) et devront intégrer également un 1/3 temps pour la gestion du système d'information de l'EPLEFPA et l'animation autour des TIM (soit 6 heures de travail effectif).

3.4 – Correspondance entre les sections des concours et les classes où le stagiaire peut intervenir

Il sera porté une attention toute particulière à l'adéquation de la formation initiale du stagiaire avec le niveau des classes qui lui sont affectées.

	4ème - 3ème	CAPA - 2° professionnelle	BAC Pro	2nde gle	BAC techno	BAC S	BTSA
PLPA	**X**	**X**	**X**				**X**
PCEA			**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

IV – Cas particulier du temps partiel

Les personnels admis à un concours et devant accomplir un stage en situation ne peuvent pas bénéficier d'une autorisation de travail à temps partiel dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Il ne pourra y avoir de dérogation sur ce mode de fonctionnement.

Par conséquent, l'intégralité du stage doit se réaliser sur l'année scolaire 2015-2016.

V - Dispositions applicables aux reports de stage

En application des dispositions réglementaires, la possibilité de report de stage est offerte aux lauréats pour les cas prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994.

Le report de la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire est de droit :
- pour effectuer le service national en tant que volontaire (article 3) ;
- pour congé de maternité (article 4).

Les lauréats peuvent demander à bénéficier d'un congé, sans traitement, dans les cas suivants :
- congé pour élever un enfant de moins de huit ans, donner des soins à un enfant ou au conjoint ou pour suivre son conjoint (article 19) ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (article 19 bis) ;
- congé pour suivre un cycle préparatoire à un concours (article 20) ;
- congé parental (article 21) ;
- congé de présence parentale (article 21 bis).

Par ailleurs, les lauréats des concours externes de la session en cours reçus sur la liste principale, dès lors qu'ils n'ont pas la qualité de fonctionnaire, peuvent solliciter un report pour préparer l'agrégation. Ils doivent être en possession des titres universitaires et diplômes requis pour s'inscrire aux concours de l'agrégation.

Les demandes de report doivent être transmises au bureau de la gestion des dotations et des compétences (BGDC) de la DGER. En cas de refus, le fonctionnaire stagiaire doit rejoindre son affectation sous peine de perdre le bénéfice du concours.

VI - Suivi de la formation, évaluation, modalités de titularisation

6.1 – L'obligation du suivi de la formation par les stagiaires

Le plan de formation est communiqué aux professeurs stagiaires. Il fixe les périodes et les objectifs des étapes de la formation : regroupements à l'ENFA, périodes d'alternance et semaine de stage dans le nouvel établissement d'affectation.

La formation mise en œuvre sous la responsabilité de l'ENFA regroupe l'ensemble de ces activités. **Elle est obligatoire, comme la remise des travaux demandés par les formateurs ; elle conditionne la présentation du dossier au jury.**

6.2 – Obtention du master MEEF

L'ENFA, dans le cadre de son accréditation, organise l'évaluation de la formation et délivrera, ou non en fonction des résultats obtenus par le professeur stagiaire, le master 2 MEEF.

Dans le cadre du stage de la formation en alternance correspondant à l'obtention de la deuxième année du MEEF, chaque stagiaire réalise un mémoire de master qui doit avoir un contenu disciplinaire et de recherche en relation avec la finalité pédagogique et les pratiques professionnelles. Le mémoire prend appui sur le stage de la formation en alternance et sur d'autres enseignements au sein de la formation.

6.3 – Modalités de titularisation

L'obtention par le stagiaire du master 2 MEEF n'entraîne aucune automaticité dans la titularisation de l'agent concerné.

Un arrêté précisant les conditions de titularisation pour les professeurs stagiaires sera pris au cours du dernier trimestre 2015. Une note de service suivra pour expliquer l'ensemble des modalités.

VII - Evaluation du dispositif de formation

La direction générale de l'enseignement et de la recherche, attentive à la mise en place de cette nouvelle formation de Master MEEF souhaite disposer d'un bilan qualitatif à l'issue de la première année de formation (si possible courant juin 2016).

Les conditions d'exercice et la charge de travail des Conseillers pédagogiques sera également évaluée à l'occasion de ce bilan. S'il était constaté une surcharge de travail (absence d'autonomie réelle du professeur stagiaire à partir de janvier), une rémunération des heures supplémentaires serait versée au 1er trimestre de l'année scolaire suivante.

Ce bilan portera sur des aspects qualitatifs (pertinence de l'alternance, ressenti et vécu dans la prise d'autonomie de l'enseignant stagiaire, points d'amélioration, difficultés dans l'organisation des plannings dans l'EPLEFPA…) et quantitatifs (pertinence de décharge accordée…). Ce bilan, organisé par la DGER et l'ENFA, permettra de faire évoluer le dispositif de formation le cas échéant.

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS

Annexe : modalités de prise en charge des frais de déplacement

Tous les professeurs stagiaires lauréats du concours externe sont affectés pour leur gestion administrative à l'ENFA, responsable de leur formation durant leur année de stage, chacun recevant une affectation opérationnelle dans l'établissement où il réalise son stage. La résidence administrative du professeur stagiaire est fixée dans l'établissement où il réalise son stage.

Le remboursement des frais de déplacement des stagiaires externes est assuré par l'ENFA lorsque qu'ils quittent leur résidence administrative.

Dans ces conditions, lors du séjour à l'ENFA, les dispositions des paragraphes 1.1 et 1.2 de la note de service DGER/SDEDC/2014-530 du 02 juillet 2014 relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement (transports, hébergement et repas) des stagiaires de l'enseignement technique agricole public) sont applicables dans les conditions suivantes :

« Dans le cadre de leur formation, les enseignants stagiaires sont amenés à suivre des périodes de regroupement à l'ENFA. Leur établissement d'affectation administrative (ENFA de Toulouse) assurera le remboursement de leurs frais de déplacement selon les modalités qui suivent.

Il convient néanmoins de rappeler que, quel que soit le mode de transport choisi (voiture particulière, avion, train), la base de remboursement reste le tarif SNCF 2e classe. Le cas du co-voiturage, dérogation à ce principe, est traité ci-dessous, § 1-2.

L'aller-retour est calculé par période de formation, et ne comprend pas de déplacement intermédiaire (week-end entre deux semaines de regroupement). Dans le cas où le stagiaire réaliserait néanmoins un déplacement intermédiaire, les frais éventuels sont à la charge de l'agent.

1-1 - Frais de déplacement : déplacement en train

Les indemnités de transport se calculent au départ de la résidence d'affectation opérationnelle à destination de l'ENFA (résidence administrative), sur la base d'un aller – retour par période de regroupement. Le professeur stagiaire joint le billet de train à sa demande de remboursement, ainsi que tous les justificatifs de transport en commun pour se rendre à la gare de sa résidence d'affectation opérationnelle et de la gare de Toulouse au site de l'ENFA.

Dans le cas où l'agent utilise son véhicule personnel, le remboursement sera assuré sur la base du tarif SNCF 2ème classe ou sur la base de la tarification la plus économique. Il reste à la discrétion de l'ordonnateur de l'établissement d'affectation d'accorder la possibilité de décompter le déplacement à partir de la résidence familiale, le critère de remboursement valide restant le tarif le plus économique.

***1-2 - Co-voiturage :** Utilisation d'un véhicule particulier pour le transport simultané de plusieurs stagiaires.*

Le remboursement des frais est assuré, uniquement au bénéfice de la personne qui utilise son véhicule personnel pour assurer ce transport. Le calcul du remboursement est réalisé sur la base des indemnités kilométriques, selon le barème ci-dessous (arrêté du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret précité).

Il est possible le cas échéant, de joindre les justificatifs de péage qui seront comptabilisés dans les frais supportés par le stagiaire transportant ses collègues.

RAPPEL DES TAUX DES INDEMNITES KILOMETRIQUES
CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule) Jusqu'à 2000 Km De 2001 A 10000

- *Véhicule de 5 CV et moins 0,25€*
- *Véhicule de 6 CV et 7 CV 0,32€ 0,39€*
- *Véhicule de 8 CV et plus 0,35€ 0,43€ »*